

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi le 21 mars 2023 à compter de 17 h 50 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

**Sont présents :**

Madame Jocelyne Lyrette	Mairesse de la municipalité de Grand-Remous
Monsieur Gaétan Guindon	Maire de la municipalité de Denholm
Monsieur Roch Carpentier	Maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la - Gatineau

**Sont également présentes :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, Madame Kelly-Ann Gagnon, Greffière, des employés de la MRC, une journaliste ainsi que deux citoyennes dans la salle.

**Ouverture de la séance**

---

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 02.

2023-CA-012

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif du 21 mars 2023**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2023-CA-013

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du 14 février 2023 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2023-CA-014

**Octroi de financement – 10 000\$ à même le SPED – Dossier 22-067**

---

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'octroyer un montant de 10 000 \$ à même le SPED au dossier 22-067, sous conditions, tel que présenté à l'occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 27 février 2023.

**ADOPTÉE**

2023-CA-015

**Octroi de financement – 3 000\$ à même le Fonds des Jeunes Promoteurs – Dossier 22-106**

---

Monsieur le conseiller Gaéтан Guindon, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'octroyer un montant de 3 000 \$ à même le fonds des jeunes promoteurs au dossier 22-106, sous conditions, tel que présenté à l'occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 27 février 2023.

**ADOPTÉE**

2023-CA-016

**Octroi de financement – 3 000\$ à même le Fonds des Jeunes Promoteurs – Dossier 22-111**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par monsieur le conseiller Gaéтан Guindon, propose et il est résolu d'octroyer un montant de 3 000 \$ à même le fonds des jeunes promoteurs au dossier 22-111, sous conditions, tel que présenté à l'occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 27 février 2023.

**ADOPTÉE**

2023-CA-017

**Octroi de financement – 3 000\$ à même le Fonds des Jeunes Promoteurs – Dossier 22-006**

---

Monsieur le conseiller Gaéтан Guindon, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'octroyer un montant de 3 000 \$ à même le fonds des jeunes promoteurs au dossier 22-006, sous conditions, tel que présenté à l'occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 27 février 2023.

**ADOPTÉE**

2023-CA-018

**Clôture de la séance**

---

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 05.

**ADOPTÉE**

---

**Chantal Lamarche**  
Préfète

---

**Joanie Courchaine**  
Directrice générale adjointe,  
Directrice des ressources  
humaines,  
Greffière trésorière adjointe

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*